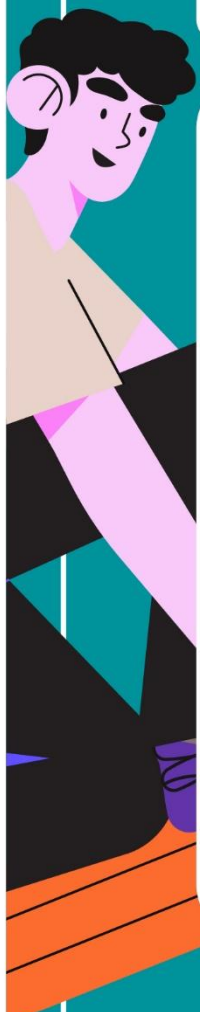




ACADÉMIE
DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle académique de la prospective
et de la performance



Guide pour la préparation de rentrée, les nomenclatures

Mai 2026

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie



Dans le cadre de la préparation de rentrée, le pôle académique de la prospective et de la performance nous livre ce guide des nomenclatures des formations proposées aux élèves et apprentis. Il a toutefois vocation à accompagner les établissements tout au long de l'année scolaire : la phase de bascule de la base d'une année sur l'autre est déterminante ; la gestion régulière et rigoureuse des fiches des élèves ne l'est pas moins.

En effet de la rigueur de ces opérations dépend :

- la qualité du suivi des élèves et des échanges avec les applications interconnectées, dont celles en lien avec l'orientation et les examens ; des saisies erronées ou incomplètes pénalisent les élèves au moment de l'affectation et des examens
- la fiabilité des statistiques et du constat, indispensable à la bonne connaissance du territoire et au pilotage académique des moyens et de l'offre de formation.

La saisie des nomenclatures et la gestion des fiches des élèves dépassent donc le cadre d'une opération technique et contribue au suivi et à la réussite des parcours des élèves et au pilotage académique.

C'est pourquoi, nous comptons sur vous pour partager avec l'ensemble des personnels de l'établissement, qui interviennent sur la base-élèves, ce guide et ses actualisations.

Charles Naïm

Secrétaire général adjoint en charge de la performance,
du suivi des politiques éducatives et des établissements

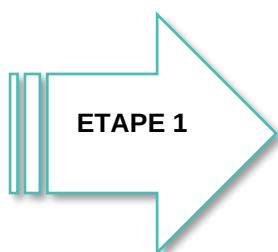
Table des matières

PREAMBULE	7
Fiche 1 Glossaire.....	9
① Les principaux termes à connaître	9
② Applications/Bases utiles dans le cadre de la préparation de rentrée.....	10
Fiche 2 Préparation de la base élèves	11
① Le profilage	11
② Vérification de l'offre de formation	11
Fiche 3 Gestion des fiches élèves	13
① Alimentation de la base élèves pour les établissements publics.....	13
② Processus d'attribution des INE.....	13
③ Traiter les fiches élèves bloquantes	14
④ Gestion des multi-inscriptions.....	14
Fiche 4 Consignes de saisie.....	15
① Fiche d'identité élèves.....	15
② Les PCS	15
③ Motif et date de sortie des élèves	16
④ Régime scolaire	16
⑤ Statut des apprenants	17
⑥ Profilage des MEF d'origine	17
⑦ Saisie des options obligatoires et facultatives	17
⑧ Profilage des matières de l'Enseignement Technologique et Professionnel (ETP)	17
⑨ Contrôle des informations saisies	18
Fiche 5 Les enseignements à distance.....	19
① Les matières du tronc commun :	19
② Les EDS ou les langues vivantes à distance	19
③ Les enseignements hors établissement	19
Fiche 6 Les dispositifs de personnalisation des parcours.....	20
① Définition :	20
② Dispositifs disponibles à la RS2025	21
Fiche 7 Les attestations dans la fiche identité	22
① Les attestations.....	22
Fiche 8 Langues vivantes ou régionales	23
① Principes :	23
Fiche 9 Sections linguistiques et DNL	24
① Généralités :	24
② Au collège	25
Particularité : la 6 ^e bilangue	25
Les Disciplines Non Linguistiques (DNL)	25

Option Langues et cultures européennes	26
③ Au lycée :	26
Généralités :	26
Le parcours BFI - baccalauréat français international (en 1 ^e et en terminale)	27
Les Disciplines Non Linguistiques (DNL)	28
Fiche 10 Les sections sportives	29
① Sport scolaire	29
② Sport étude et sportifs de haut niveau.....	29
Fiche 11 Les classes à horaires aménagés	30
① Généralités :	30
Fiche 12 Scolarisation inclusive	31
① Généralités.....	31
② Les Unités d'Enseignement Externalisées - UEE.....	32
③ Les Unités locales d'inclusion scolaire - ULIS	32
④ Les Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants - UPE2A	32
Au collège.....	33
Au lycée.....	33
Fiche 13 Lutte contre le décrochage scolaire.....	34
ANNEXE 1 Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (PCS)	35

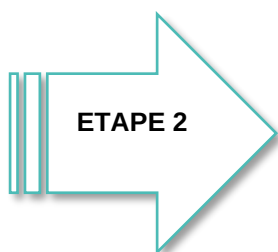
PREAMBULE

- La préparation de rentrée en établissement nécessite plusieurs opérations techniques interdépendantes. À ce titre, en complément du guide déjà proposé depuis 2025 par la Division des établissements et la Division des personnels enseignants, le Pôle académique de la prospective et de la performance vous propose un volume complémentaire concernant les nomenclatures utilisées dans les bases élèves.
- Ce nouveau document comporte des informations spécifiques concernant les nomenclatures des formations proposées aux élèves et apprentis de l'académie. Les nomenclatures sont en effet utilisées dans différentes applications à partir des éléments renseignés dans les bases élèves. Cette saisie nécessite de procéder à des opérations dites de bascule, contrainte par la technique et la réglementation.
- Ce sont ces éléments qui sont proposés dans ce guide, à destination des équipes des directions des établissements scolaires du second degré en complément des supports sur les outils et les différentes documentations proposées par la DRASI – Site de Créteil et accessibles sur ADN.
- Le portail Aide & Documentation Numériques



<https://adn.ac-creteil.fr/>

ou cliquer sur le logo ADN :



Une fois connecté, choisir : Applications / Scolarité puis en fonction des besoins :

- Bascule d'année scolaire
- SIECLE – Nomenclatures
- SIECLE – Base élèves établissement BEE
- Etc...

- Les enseignements au collège
<https://eduscol.education.gouv.fr/5208/l-organisation-des-enseignements-au-college>
- Les enseignements au lycée
<https://eduscol.education.gouv.fr/4530/lycee-general>
<https://eduscol.education.gouv.fr/4566/lycee-technologique>
<https://eduscol.education.gouv.fr/4575/lycee-professionnel>
- **Les nouveautés de la rentrée feront l'objet de publications complémentaires au bulletin académique.**

① Les principaux termes à connaître

BFI	Baccalauréat Français International
DNL	Discipline non linguistique : enseignement d'une matière en langue étrangère (exemple : mathématiques en chinois, histoire-géographie en espagnol)
EDS	Enseignement de spécialité ; ces enseignements concernent les élèves de 1 ^{ère} et terminale en voie GT, 3 EDS en 1 ^{ère} et 2 en terminale.
ETP (matière ETP)	Enseignement Technique Professionnel : Matière spécifique à la voie professionnelle ; leur profilage précise les enseignements regroupés dans l'intitulé commun à toutes les formations.
Fiche élève	Fiche de scolarité regroupant les données décrivant un élève, l'historique de sa scolarité et son ou ses responsables. Cette fiche est l'élément de base pour la gestion administrative de l'élève. L'ensemble des fiches élèves constitue la Base Élèves de l'Établissement.
GT	Général et Technologique
INE	Identifiant National Élève : numéro unique attribué à chaque élève et valable pendant toute sa scolarité
IPS	Indice de position sociale : indicateur spécifique à l'éducation calculé notamment à partir des PCS des parents renseignés dans SIECLE BEE
LCE	Langues et Culture Européennes (enseignement optionnel au collège)
LCR	Langues et Cultures Régionales, comme le basque ou le breton
LLCER	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (Enseignement de spécialité en voie générale)
LVA, LVB et LVC	= LV1, LV2 et LV3
MEF	Module Élémentaire de Formation. La nomenclature des MEF permet de préciser les différentes formations existantes. Dans SIECLE BEE, les MEF décrivent l'offre de formation de l'établissement.
MEF d'origine	Il s'agit de l'origine scolaire des élèves : les MEF d'origine indiquent la formation suivie en année N-1 ; c'est une information dans la fiche élève.
Modalité d'élection	Lettre caractérisant chaque matière (« S » tronc commun, « O » obligatoire, « F » facultatif, « D » discipline non linguistique (DNL), « X » mesure spécifique)
Motif de sortie	Il s'agit de la raison pour laquelle un élève quitte un établissement.
Nomenclature	Liste des valeurs codées d'une variable utilisée dans un système d'information ; certaines sont spécifiques à l'éducation nationale. Les valeurs de ces nomenclatures sont définies au niveau national, académique ou au niveau de l'établissement (nomenclatures "profilables"). Elles sont accessibles dans la Base Centrale des Nomenclatures - BCN
PCS : Professions et Catégories Socio-professionnelles	Nomenclature nationale qui recense toutes les professions et catégories de profession. (Annexe 01)
PLCDS	Pôle persévérance et lutte contre le décrochage scolaire

Profilage	Action qui s'applique aux nomenclatures modifiables et qui consiste à les personnaliser en fonction de l'offre de formation de l'établissement. Par exemple, la liste des matières optionnelles est une nomenclature «profilable» : chaque établissement doit sélectionner les matières optionnelles enseignées.
Régime (d'un élève)	Le régime (Externe, Interne, demi-pensionnaire) est parfois appelé "Qualité" sur les documents administratifs.
RS	Rentrée scolaire
SELO	Section européenne ou de langue orientale

② Applications/Bases utiles dans le cadre de la préparation de rentrée

BAN	Base Académique des Nomenclatures : ensemble des nomenclatures intégrant les valeurs nationales et les valeurs spécifiques à l'académie.
BCE	Base Centrale des Établissements : ensemble des établissements publics et privés d'enseignement de tous les ministères de tutelle, avec une prédominance du ministère de l'Éducation nationale.
BCN	Base Centrale des Nomenclatures : ensemble des nomenclatures contenant les valeurs nationales. La BCN alimente chaque BAN (Base Académique des Nomenclatures) ; elle est accessible en ligne à l'adresse : https://bcn.depp.education.fr/bcn/
RNIE	Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis
SIECLE	Système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements : cette application se décline selon plusieurs modules : Commun, Vie scolaire, LSL, BEE, Nomenclatures etc...
SIECLE Nomenclatures	Ce module de SIECLE permet de procéder au profilage des nomenclatures de l'établissement selon l'offre de formation de celui-ci.
SIECLE BEE	Base Élèves de l'Établissement : nom donné au fichier informatique des élèves d'un établissement. Cette base est constituée par les fiches renseignées via le module BEE de SIECLE.
STS Web	Application qui permet de récupérer les nomenclatures, les structures et les enseignants affectés pour la construction des emplois du temps. Elle permet également la remontée des services, des HSA, des IMP, des parts de PACTE et de certaines indemnités.
SYSCA	Système d'information statistique consolidé académique pour le second degré scolaire : cette application permet de suivre le parcours d'un élève au niveau national. Les demandes d'immatriculation des élèves du 2nd degré scolaire sont transmises par SYSCA au RNIE.

① Le profilage

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la bascule de rentrée décrite dans le Fil conducteur de la bascule d'année de la DRASI – Site de Créteil mis à jour chaque année et accessible sur ADN. Cette bascule nécessite de suivre scrupuleusement l'ordre des opérations qui y sont détaillées.

Voir la
documentation
ADN

Fil conducteur de la bascule d'année

Côté PAPP, dès que la version de SIECLE Nomenclatures le permet, la mise à jour de l'offre de formation de tous les établissements en lien avec les services des DOS départementales et académique est effectuée.

Cette opération préalable à la diffusion des nomenclatures vers les établissements s'inscrit dans un calendrier national contraint à la fois par les mises à jour informatiques des outils (SIECLE Nomenclatures) mais aussi par les évolutions et mises à jour annuelles et réglementaires (parution des décrets pour les nouveaux diplômes ou horaires par exemple).

Les établissements sont informés de la diffusion des nomenclatures par un message de la DSI dont l'objet est :

[PASS] [DSI - ACTION REQUISE] - Bascule d'année BEE - STSWEB - réception des nomenclatures MEF et déblocage de votre Base Elève



Une action de votre part
est nécessaire.

Le détail des opérations à mener dans le module Nomenclatures de SIECLE se trouve dans **le Fil conducteur de la bascule d'année**.

② Vérification de l'offre de formation

Les nomenclatures diffusées par le PAPP doivent parfois être complétées par des formations (MEF) ou des matières manquantes pour finaliser le profilage.

Cela concerne par exemple les matières suivies dans le cadre d'un enseignement à distance choisi par un élève (modalité : à distance) ou dans le cadre d'une mutualisation avec un autre établissement (modalité : hors établissement).

Les langues sont également concernées pour répondre aux choix des élèves concernant les examens et la possibilité de choisir le niveau de chacune des langues suivies A/B/C qui doit être repris scrupuleusement dans la fiche de l'élève.

Concernant les formations, elles sont logiquement diffusées en conformité avec l'offre de formation validée par le Recteur d'Académie. Certaines situations nécessitent parfois l'ajout d'un MEF qui devra alors être demandé, tout comme les options, uniquement via le formulaire en ligne.

Formulaire en ligne [cliquez ici](#) :



Toute demande qui n'aurait pas fait l'objet d'une validation préalable dans le cadre de la carte des formations ou de la carte des langues ne pourra pas être prise en compte pour l'année en cours.

Il est essentiel de vérifier dès le 1^{er} trimestre et avant les inscriptions aux examens que les élèves ont bien sur leur fiche l'ensemble des matières et options choisies.

▪ Points de vigilance ▪

- À partir de la mi-mai, deux années cohabitent dans SIECLE BEE, l'année en cours et l'année en préparation.
- **Les sorties de fin d'année** doivent être faites dans **l'année en préparation**, l'information sera alors répercutée sur l'année en cours.
- Le **transfert d'une fiche élève** pendant cette période **DOIT également se faire dans l'année en préparation** afin que l'établissement d'accueil puisse l'importer dans son année en préparation. Les imports de fiche-élève depuis l'affectation ou depuis un autre établissement se font sur l'année en préparation.
- Dans l'année, attention à **ne pas conserver plusieurs semaines** dans la base des élèves ayant quitté l'établissement dans l'attente d'un règlement de frais (demi-pension ou autre) : cela génère des multi-inscriptions et/ou des doublons empêchant alors le nouvel établissement d'intégrer la fiche l'élève.

① Alimentation de la base élèves pour les établissements publics

Pour constituer votre Base Élèves, utilisez les fonctionnalités d'import/export de fiches existantes, ainsi que les fonctionnalités en lien avec la télé-inscription. Les ressources concernant ces opérations sont également dans le fil conducteur de bascule et dans les guides spécifiques Télé-inscription

Voir la documentation sur ADN : accéder à ADN en cliquant sur le logo



▪ Points de vigilance ▪

- Ne créez pas de nouvelles fiches manuellement, sauf si cela est strictement nécessaire.
- Attention, les doublons **ne pourront pas être supprimés** et resteront dans votre base toute l'année.
- Les données de la base élèves sont reprises pour le constat des effectifs et sont la référence pour tous les calculs d'indicateurs ; elles sont figées à la date du constat, date nationale, début octobre de chaque année et précisée par circulaire annuelle.

Attention, le processus pour les **établissements privés est différent**, en lien avec l'utilisation des logiciels privés de gestion de base élèves : seul le transfert des fiches vers un établissement public est possible, aucun import de fiche depuis un autre établissement ne doit être effectué.

② Processus d'attribution des INE

Chaque élève se voit attribuer un numéro INE Identifiant National Élève qu'il garde toute sa scolarité, qui est unique et qui est visible dans sa fiche. Ce processus est automatique. Il permet l'attribution d'un INE ou la récupération de l'INE de l'élève s'il a été scolarisé auparavant dans un établissement du système éducatif français.

Les fiches bloquantes identifiables dans le tableau de bord de SIECLE ne permettent pas l'attribution ou la récupération de l'INE ; il est alors essentiel de compléter les fiches bloquantes pour permettre au processus de démarrer.

Si la fiche élève a été correctement renseignée (fiche non bloquante) mais qu'au bout de plusieurs jours, il n'y a toujours pas d'INE dans SIECLE-BEE, il convient de faire un signalement au PAPP à l'adresse **ce.papp@ac-creteil.fr** pour traitement. Le problème sera expertisé pour débloquer le processus automatique.

▪ Points de vigilance ▪

- Ce processus est automatique, il est inutile de demander la création d'un INE au PAPP.
- Attention pour que le processus fonctionne et que l'INE descende dans la fiche d'un élève (en général sous 48h), il faut que cette fiche soit **complète**.

③ Traiter les fiches élèves bloquantes

Les **fiches bloquantes** sont des fiches **incomplètes**. Ces fiches ne remontent pas dans l'application SYSCA et ne permettent donc pas le bon déroulement du processus d'attribution de l'INE ; il faut résoudre ces blocages avant la constitution du constat de rentrée généré à partir de SYSCA.

La liste des fiches bloquantes est accessible depuis le tableau de bord.

Aller dans **tableau de bord**

Vous avez la liste des champs bloquants en cliquant sur l'icône d'imprimante à côté du signe d'information (le « i » sur fond noir)

1 Fiche bloquante

Cliquer sur **Fiches bloquantes**. Vous pourrez ensuite visualiser la liste des élèves dont la fiche est bloquante. Si la ligne Fiches bloquantes n'apparaît pas, c'est que vous n'avez aucune fiche bloquante dans votre base élève.

BASE ÉLÈVES	ÉVALUATION
Tableau de bord 139	Fiches élèves Affection
Tableau de bord	
Répartition des effectifs 139	
112	Élèves scolarisés
299	Élèves non scolarisés
14	Fiches bloquantes
125	Motifs de sortie imprécis
1	Redoublant

④ Gestion des multi-inscriptions

Les multi-inscriptions sont également visibles dans le tableau de bord de SIECLE BEE.

Signalements académiques 1

ÉLÈVES

1 Multi-inscription 

Une multi-inscription existe quand un même élève a été inscrit dans deux établissements différents pour la même période.

Dans SIECLE Tableau de bord, vous aurez une alerte dès qu'une multi-inscription est détectée dans votre Base Élèves.

▪ Points de vigilance ▪

- Si l'élève est bien scolarisé dans votre établissement, contactez l'autre établissement pour comparer les informations disponibles sur les deux élèves :
 - ▷ S'il s'agit de la même personne, l'établissement d'origine devra indiquer une date de sortie pour mettre fin à sa scolarité antérieure
 - ▷ S'il s'agit de deux élèves différents ayant le même numéro INE, faites un signalement au PAPP : **ce.papp@ac-creteil.fr** pour traitement.
- Si vous êtes l'établissement d'origine et que l'élève n'est plus scolarisé chez vous, indiquez la date et le motif de sortie de l'élève. En cas de sortie en cours d'année, il ne faut pas retirer la division de l'élève dans la BEE.

Fiche 4

| Consignes de saisie

Le respect des consignes de saisie garantit la qualité des données :

- Pour le suivi de la scolarité de l'élève et les échanges avec l'ensemble des applications interconnectées
- Pour le constat des effectifs en début d'année ; ces données sont ensuite utilisées pour le calcul de tous les indicateurs à l'échelle de l'établissement, de l'académie et de la France. Après le constat, les changements dans les bases ne sont plus pris en compte pour ces calculs et notamment l'alimentation de l'application ARCHIPEL

① Fiche d'identité élèves

Les contrôles informatiques automatiques qui permettent l'attribution des INE se font sur les données d'identité et les erreurs de saisie entraînent des traitements manuels qui ralentissent le processus.

▪ Points de vigilance ▪

- En cas de création ou de modification de la fiche élève, la saisie de l'identité de l'élève et de ses responsables doit faire l'objet d'un contrôle à partir des pièces d'identité :
 - ▷ Dates et lieux de naissance,
 - ▷ Orthographe des noms et prénoms,
 - ▷ Sexe.
- Dans le cas d'une modification de fiche, il ne faut pas procéder à plus de 3 modifications simultanées, cela bloquera l'intégration de la fiche lors de sa remontée. Il convient de faire une ou deux modifications par jour pour éviter ce problème.

② Les PCS

Le renseignement dans SIECLE de la profession (et donc des PCS) des représentants légaux des enfants scolarisés est une **obligation** conformément à l'article R. 131-3 du code de l'éducation et à l'arrêté du 14 décembre 2021.

Pour faciliter la saisie, l'Annexe 1 détaille les différents codes et catégories proposés. Concernant les PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES (PCS), la précision des informations saisies sera garante d'une qualité et d'une fiabilité des indicateurs calculés pour l'établissement.

▪ Points de vigilance ▪

- L'absence de saisie impacte à la fois le calcul de l'IPS pour l'établissement et le calcul des indices départementaux et académiques.
- Si les taux de non renseignement sont élevés, certains indicateurs pourraient ne plus être calculés.

③ Motif et date de sortie des élèves

Les sorties des élèves doivent faire l'objet de saisie en temps réel pour garantir la fiabilité des bases, permettre le suivi du décrochage scolaire, le transfert des fiches vers les nouveaux établissements et limiter les situations de multi-inscriptions.

▪ Points de vigilance ▪

- Par convention la date de fin de scolarité est fixée au 31 août de l'année scolaire :
 - ▷ Rentrée scolaire 2025/2026 → Date de fin de scolarité : 31/08/2026
- L'élève qui quitte l'établissement à la fin de l'année scolaire doit être sorti sur l'année en préparation au 31 août.
- L'élève qui quitte l'établissement pendant l'année scolaire doit impérativement être déscolarisé sur l'année en cours :
 - ▷ Saisir une date et un motif de sortie même s'il reste des factures impayées.
 - ▷ Si l'élève sortant est scolarisé dans un autre établissement de l'académie après son départ : transmettre sa fiche à l'établissement d'accueil.
 - ▷ Comme la date d'entrée, la date de sortie correspond à la sortie « physique » de l'élève de l'établissement.
- Pendant toute l'année, la saisie au fur et à mesure des élèves sortant avec un motif de sortie permettra aux services de la DRAIO une bonne gestion des actions de lutte contre le décrochage scolaire.

Voir documentation sur ADN : accéder à ADN en cliquant sur le logo



④ Régime scolaire

Le bon renseignement du régime scolaire permet par exemple le suivi des effectifs dans les internats de l'académie.

Code régime	Libellé	Informations
0	EXTERNE LIBRE	
1	EXTERNE SURVEILLÉ	
2	DEMI-PENSIONNAIRE DANS L'ETABLISSEMENT	Attention : ne pas utiliser le code 2, choisir les codes en 2 chiffres précisant le nombre de jour Exemple : 24 - demi-pensionnaire 4 jours.
3	INTERNE DANS L'ETABLISSEMENT	Suit les cours dans son établissement scolaire, y prend ses repas, y couche. Il est également possible d'utiliser les codes en 2 chiffres pour les internes.
4	INTERNE EXTERNÉ	Suit les cours dans son établissement scolaire, y prend ses repas mais couche chez l'habitant, dans un foyer, ...
5	INTERNE HEBERGÉ	Suit les cours dans son établissement scolaire, y prend ses repas du midi mais dîne et couche dans l'internat d'un autre établissement scolaire
6	DEMI-PENSIONNAIRE HORS L'ETABLISSEMENT	

⑤ Statut des apprenants

Tous les élèves présents dans l'établissements doivent être présents dans SIECLE.

Les apprentis - divisions mixtes ou dédiées - doivent donc être saisis dans votre base avec le statut Apprenti.

▪ Points de vigilance ▪

- Tous les apprentis - divisions mixtes ou dédiées - doivent être saisis dans votre base avec le statut apprenti, en priorité les apprentis gérés par le CFA Académique.

Attention, quelques formations nécessitent un MEF spécifique pour les apprentis.

Si ce MEF spécifique est manquant ou un MEF tout statut est absent de la base utilisez le formulaire de demande d'ajout de nomenclature.

Les apprenants de la formation continue doivent également figurer dans SIECLE avec le statut correspondant.

Formulaire en
ligne [cliquez ici](#) :



⑥ Profilage des MEF d'origine

N'oubliez pas de profiler les formations d'origine. Certains élèves peuvent ne pas avoir été scolarisés l'année précédente, dans ce cas il faut sélectionner des « formations particulières » :

- Vie active,
- Non scolarisé,
- Stage, ...

⑦ Saisie des options obligatoires et facultatives

Au collège, comme au lycée, il est nécessaire de saisir les options dans l'ordre suivant :

1. La ou les langues vivantes
2. Les options obligatoires quand elles existent
3. Les options facultatives quand elles sont suivies

Par exemple en voie GT, la saisie des **Enseignements de spécialités (EDS)** :

- En **première**, les **trois EDS** doivent être saisis à la suite des langues vivantes.
- En **terminale**, **seuls les deux EDS** retenus doivent figurer dans la fiche de l'élève.
- Les options complémentaires seront renseignées après les EDS.

⑧ Profilage des matières de l'Enseignement Technologique et Professionnel (ETP)

Pour les formations professionnelles, pour certains BTS et pour les 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA, il faut profiler les matières ETP pour chaque MEF.

⑨ Contrôle des informations saisies

Le PAPP réalise des contrôles réguliers de la saisie faite par les établissements afin d'améliorer la qualité des données, notamment pendant la période de préparation du constat d'effectifs mais également tout au long de l'année scolaire. Si des incohérences ou des erreurs sont identifiées dans votre Base Élèves, une liste des élèves concernés ainsi que les informations à corriger vous sera transmise par mail. Ces corrections devront être impérativement réalisées à réception.

① Les matières du tronc commun :

Pour les élèves qui suivent une ou plusieurs matières **du tronc commun** à distance, **aucune nomenclature supplémentaire n'est requise**.

Les notes seront renseignées sur la matière habituelle, la précision de l'enseignement à distance pourra éventuellement être indiquée dans le LSL dans un commentaire ou une annotation.

② Les EDS ou les langues vivantes à distance

Pour les EDS en voie GT et les langues vivantes quelles que soient les formations, il existe un code matière spécifique ; ces codes sont disponibles par défaut dans les bases pour les EDS. Pour les langues vivantes, ils doivent être demandés via le formulaire en ligne.

③ Les enseignements hors établissement

Certains enseignements sont mutualisés au sein d'un établissement scolaire. On parle alors d'un enseignement Hors établissement. Cela peut concerner certains EDS et les langues vivantes.

Comme pour les enseignements à distance, il existe une matière avec un code spécifique. Pour les EDS, la modalité Hors établissement est présente par défaut dans les bases ; pour les langues vivantes, une demande d'ajout doit être faite via le formulaire en ligne.

La bonne utilisation de ces codes garantit la qualité des données décrivant la scolarité suivie par chaque élève.

Fiche 6

| Les dispositifs de personnalisation des parcours

① Définition :

La saisie des dispositifs dans les fiches élèves permet à la fois un suivi statistique des données sans nouvelle interrogation des établissements (Exemple : cordées de la réussite, devoirs faits...), et la prise en compte de ces informations dans d'autres applications lors des échanges informatiques.

Pour **chaque dispositif**, il convient d'indiquer **le code et la période concernée** (date début et date de fin du dispositif).

Cette saisie doit être effectuée pour le constat et mise à jour toute l'année en fonction des parcours.

- Le dispositif des cordées de la réussite fait l'objet d'un suivi particulier dans l'académie. Tout au long de l'année scolaire, un recensement des élèves concernés est effectué par le PAPP.
- Les élèves qui ont participé au dispositif « Cordées de la réussite » durant leur parcours au lycée, peuvent faire valoir leur engagement dans leur dossier Parcoursup.
- Le dispositif mobilité européenne et internationale a été créé à la rentrée 2024 pour une utilisation au lycée général et technologique. Il est donc essentiel de procéder au renseignement de ces éléments dans la fiche de l'élève dès que l'information est connue.

Il existe trois dispositifs à utiliser pour les Classes Engagées :

- ▷ 32 CDSG CLASSES DE DEFENSE ET DE SECURITE GLOBALES (jeunes au collège ou lycée)
- ▷ 33 CADET DEF. CADETS DE LA DEFENSE (jeunes de 14 à 16 ans)
- ▷ 34 CADET SC CADETS DE LA SECURITE CIVILE (jeunes au collège)

Un dispositif reconductible ne nécessite pas de saisie annuelle, il est conservé dans la fiche de l'élève tant qu'une date de fin n'est pas renseignée.

② Dispositifs disponibles à la RS2025

Code	Libellé court	Libellé long	Ouvert	Recon-ductible
01	PAP	PLAN D'ACCOMP. PERSONNALISE	01/09/2015	O
02	PAI	PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE	01/09/2003	O
03	PPRE	PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE	01/09/2015	N
04	PPS	PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION	01/09/2005	O
13	PAFI	PARCOURS AMENAGE DE LA FORMATION INITIALE	01/09/2017	N
14	DARFI	DROIT AU RETOUR DE LA FORMATION INITIALE	01/09/2015	N
15	MOREX	REPREPARATION A L'EXAMEN	01/09/2014	N
18	DEV. FAITS	DEVOIRS FAITS	01/09/2017	N
19	CORDEES	CORDEES DE LA REUSSITE	01/09/2020	N
20	CMQ	CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS	01/09/2020	N
21	CMQE	CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS MENTION EXCELLENCE	01/09/2020	N
22	P-TECH	PROGRAMME P-TECH	01/09/2021	O
23	ATEL. REL.	ATELIER RELAIS	01/09/2022	N
24	CLAS. REL.	CLASSE RELAIS	01/09/2022	N
25	INT. TREMP.	INTERNAT TREMLIN	01/09/2022	N
26	MON. EU. IN.	MOBILITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE	01/09/2022	N
27	BILINGUE	PARCOURS BILINGUE	01/09/2023	N
28	TRILINGUE	PARCOURS TRILINGUE	01/09/2023	N
29	QUADRILING	PARCOURS QUADRILINGUE	01/09/2023	N
30	COLOR. PRO	COLORATION PRO	01/09/2023	N
31	PAFI+TDO	PARCOURS AMENAGE DE LA FORMATION INITIALE – TOUS DROITS OUVERTS	01/09/2023	N
32	CDSG	CLASSES DE DEFENSE ET DE SECURITE GLOBALES	01/09/2016	N
33	CADET. DEF.	CADETS DE LA DEFENSE	01/09/2017	N
34	CADET SC	CADETS DE LA SECURITE CANINE	01/09/2017	N
35	COL. PRO PN	COLORATION PRO PASSEPORT NUCLEAIRE	01/09/2023	N
36	COL. PRO RE	COLORATION PRO RESEAUX ELECTRIQUES	01/09/2023	N
39	ATT. AFF.	EN ATTENTE D'AFFECTATION	01/09/2024	N
40	DII	DISPOSITIF D'INCLUSION INDIVIDUELLE	01/09/2024	N
41	SE-CAT 1	SPORTIF – LISTE MINISTERIELLE	01/09/2024	N
42	SE-CAT 2	SPORTIF – PARCOURS PERFORMANCE FEDERALE (PPF)	01/09/2024	N
43	SE-CAT 3	SPORT HAUT POTENTIEL – LISTE TERRITORIALE (DNT)	01/09/2024	N
44	SE-CAT 4	SPORTIF AGREE PAR LA FEDERATION	01/09/2025	N
	INTER.EXC.	INTERNAT D'EXCELLENCE	01/09/2025	N

Fiche 7

| Les attestations dans la fiche identité

① Les attestations

La saisie des attestations dans Siècle BEE permet de s'affranchir d'enquêtes quantitatives et d'enregistrer des attestations nécessaires pour l'obtention d'un examen ou d'une mention spécifique à ajouter au diplôme obtenu. Il est donc fortement conseillé d'y recourir.

▷ Premier secours citoyen (PSC)

L'attestation PSC « Premier secours citoyen » (FD 91199902M) **remplace** l'attestation PSC1 « Prévention et secours civiques niveau 1

▷ Passeport Educfi

Pour rappel, l'attestation « Passeport Educfi » (FD 92242201Z) est délivrée à l'issue d'une formation à l'éducation financière (Educfi), dispensée au cycle 4 y compris en SEGPA et en 3^e Prépa-Métiers. Elle peut également être attribuée dans la voie professionnelle, en CAP ou en 2^{de} professionnelle.

Cette formation vise à améliorer les connaissances pratiques des élèves sur des sujets financiers : mieux gérer son budget et son épargne, maîtriser son endettement, prévenir les arnaques financières et savoir à qui s'adresser en cas de difficulté.

▷ Passeport Educdroit

L'attestation « Passeport Educdroit » (FD 92334501Z) est créée : elle permet aux élèves d'acquérir des savoirs juridiques fondamentaux (connaissance des fonctions du droit, exercice des droits et des obligations, fonctionnement et principes de la justice). Ce passeport vise principalement les élèves de 4^e et 3^e.

▷ Mobilité professionnelle

Pour rappel depuis la rentrée 2020, la **valorisation des compétences acquises** à l'étranger est rendue possible grâce à l'attestation « MobilitéPro » (FD 97099901M). Cette attestation n'étant pas gérée dans Cyclades, il convient que les établissements l'enregistrent dans Siècle-BEE pour les élèves concernés.

▷ Savoir rouler à vélo (SRAV)

L'attestation « Savoir rouler à vélo » (FD 94142101Z), qui fait l'objet d'une priorité nationale, est créée. Son obtention témoigne d'un premier niveau d'autonomie et qui donne accès à de nouvelles pratiques sur et hors temps scolaire. Habituellement, elle est délivrée avant l'entrée au collège. Cependant, selon les besoins des élèves, le SRAV peut faire l'objet d'un apprentissage renforcé pris en charge par les professeurs d'EPS au collège pour valider le niveau de compétences attendues si cela n'a pas été possible en fin d'école élémentaire.

Le guide de la DRASI accessible sur ADN détaille les différents champs des fiches -élèves dans SIECLE BEE.

① Principes :

Les langues vivantes choisies doivent être enregistrées :

- Conformément au choix de l'élève,
- Dans le même ordre dans toutes les applications informatiques concourant à la gestion de la scolarité et de l'examen. (Logiciels d'emploi du temps, d'évaluation, LSL, Parcoursup, Cyclades ...).

Il convient donc de **saisir et vérifier scrupuleusement l'ordre** des LVA/LVB/LVC ou LV1/LV2/LV3 le plus tôt possible : idéalement dès le mois de juin pour faciliter l'organisation pédagogique, et au plus tard fin septembre.

Le suivi de cette procédure permettra de mettre en cohérence les données relatives aux LV dans les différentes applications informatiques et d'éviter les erreurs et problèmes pour les inscriptions aux examens notamment.

Si une langue est manquante dans votre base pour répondre à cette consigne utilisez le formulaire en ligne :

Formulaire en
ligne **cliquez ici** :



▪ Points de vigilance ▪

- Les LV des élèves doivent être enregistrées, conformément au choix de l'élève, à l'identique et dans le même ordre dans toutes les applications informatiques concourant à la gestion de la scolarité et des examens.

La modalité d'enseignement doit également être vérifiée et précisée avec le code matière adapté pour les enseignements à distance (CNED) ou hors établissement, c'est-à-dire dans un autre établissement scolaire.

Les modalités d'évolution de la carte académique des langues vivantes sont précisées dans la circulaire dédiée. Les demandes d'ajout sont donc gérées en cohérence avec la carte et en lien avec les services concernés.

① Généralités :

Les sections linguistiques se traduisent par un type de MEF spécifique, caractérisé par le dernier caractère du code MEF :

TYPE MEF	LIBELLE COURT	LIBELLE LONG
1	INTERNATIO	SECTION INTERNATIONALE
2	SELO	SECTION EUROPEENNE OU DE LANGUE ORIENTALE
3	BILING.REG	SECTION BILINGUE REGIONALE
9	PAR.FR-ALL	SECT. PARITE HORAIRE OU ETAB.FR-ALLEM. ¹
B	BINATIONAL	SECT. BINATIONALE ABIBAC BACHIBAC ESABAC
E	BFI	BACCALAUREAT FRANÇAIS INTERNATIONAL

Selon le niveau de formation les **types de MEF** possibles sont :

- Au collège : « 1 », « 3 » et « 9 »
- Au lycée dans la voie générale : « 1 », « 2 », « 9 » et « B »
- Au lycée dans la voie technologique : « 2 », « 9 » et « B » (uniquement section binationale italien dans la série STMG)
- Au lycée dans la voie professionnelle : « 2 ».

▪ Points de vigilance ▪

- Toute section linguistique doit avoir une seule et unique langue de section :
 - Une LV9 étrangère pour les types de MEF « 1 », « 2 », « 9 », « B » et « E ».
 - Une LV7 régionale pour le type de MEF « 3 ».
- Les DNL de section linguistique doivent porter sur un **enseignement commun ou de spécialité**, de même que les DNL hors section, dites aussi de droit commun.
- La DNL dans ou en dehors d'une section linguistique **ne peut pas porter sur une langue** : ni langue vivante, ni langue ancienne, ni français, ni langue des signes

¹ Le type de MEF « 9 » est réservé aux sections à parité horaire en allemand et aux établissements franco-allemands : BAN et BEE contrôlent donc que la LV de section est l'allemand.

② Au collège

La seule section linguistique possible au collège est la section internationale.

▪ Points de vigilance ▪

- Pour les sections internationales (SI) suivantes, la LV9 est différente de la LV1 :
 - ▷ SI américaine : langue de section 033409 F avec LV1 anglais (030201 O) ;
 - ▷ SI australienne : langue de section 037509 F avec LV1 anglais (030201 O) ;
 - ▷ SI brésilienne : langue de section 034909 F avec LV1 portugais (031101 O).

Il existe également des classes bilangues en 6^e (anticipation de l'apprentissage d'une LV2) et une option Langues et cultures européennes – LCE - à partir de la 5^e.

Particularité : la 6^e bilangue

Tous les élèves en section bilangue doivent être inscrits sur le MEF correspondant : 6EME BILANGUE et pas sur le MEF de 6^eclassique.

Ces élèves doivent avoir une LV1 et une LV2 ; il n'y a pas d'enseignement à distance en langue pour la 6^e bilangue. Les deux langues proposées sont spécifiques à chaque établissement et s'inscrivent dans le cadre de la carte des langues académique.

À partir de la 5^e, ces élèves ont comme les autres une LV1 et une LV2. Il n'existe pas de MEF bilangue après la 6^e. La gestion des différents niveaux de langue peut se faire, si nécessaire, avec des groupes dans la ou les divisions concernées ; ces groupes sont alors gérés dans STS-Web.

Les Disciplines Non Linguistiques (DNL)

En section internationale, la DNL, qui est obligatoire, se traduit par une matière en modalité D et une LV9 (langue de section) associée.

En dehors des sections internationales, il est également possible de renseigner une DNL optionnelle au collège selon le même principe, une matière avec la modalité D et une LV9 (LV étrangère) ou d'une LV7 (LV régionale). On parle alors de DNL de droit commun.

Les DNL, obligatoires ou non, comme les autres options doivent faire l'objet d'une validation académique avant d'être profilées dans les bases.

▪ Points de vigilance ▪

- Si l'élève est en section linguistique avec une DNL obligatoire cumulée à une DNL de droit commun, seule la DNL obligatoire peut être enregistrée comme DNL. La DNL de droit commun doit être enregistrée sous forme d'une matière facultative académique.

Option Langues et cultures européennes

Depuis 2024, l'option **Langues et cultures européennes – LCE - se traduit dans les bases par la** matière 030008 [LITLV] LANGUES, LITT. & CULT. ETRANG. & REGION associée à une LV8 qui précise la langue.

À chaque rentrée, le PAPP procède à la mise à jour de cette option en fonction de l'offre académique qui a été validée.

▪ Points de vigilance ▪

- Deux LV1 ne peuvent pas être enregistrées pour un élève
- La LV1 est obligatoirement étrangère et la LV2 est étrangère ou régionale
- La LV3 n'est pas autorisée au collège. Un élève peut cependant suivre trois langues au titre d'une LV1 + une LV2 + une LCR pour l'option LCE.

③ Au lycée :

Généralités :

Tous les élèves en section linguistique doivent être inscrits sur des MEF spécifiques qui comportent une langue de section.

- ▷ Exemple : 20110019112 PREMIERE GENERALE SELO
 21120009112 1-STL BIOCHIMIE-BIOLOGIE-BIOTECHNO SELO

Chaque élève doit avoir obligatoirement dans ses options une LV9 ou une LV7 (la langue de section) et une DNL qui sera enseignée dans la langue de section ; c'est la présence de la modalité D (pour DNL) qui permet dans les bases d'identifier la DNL.

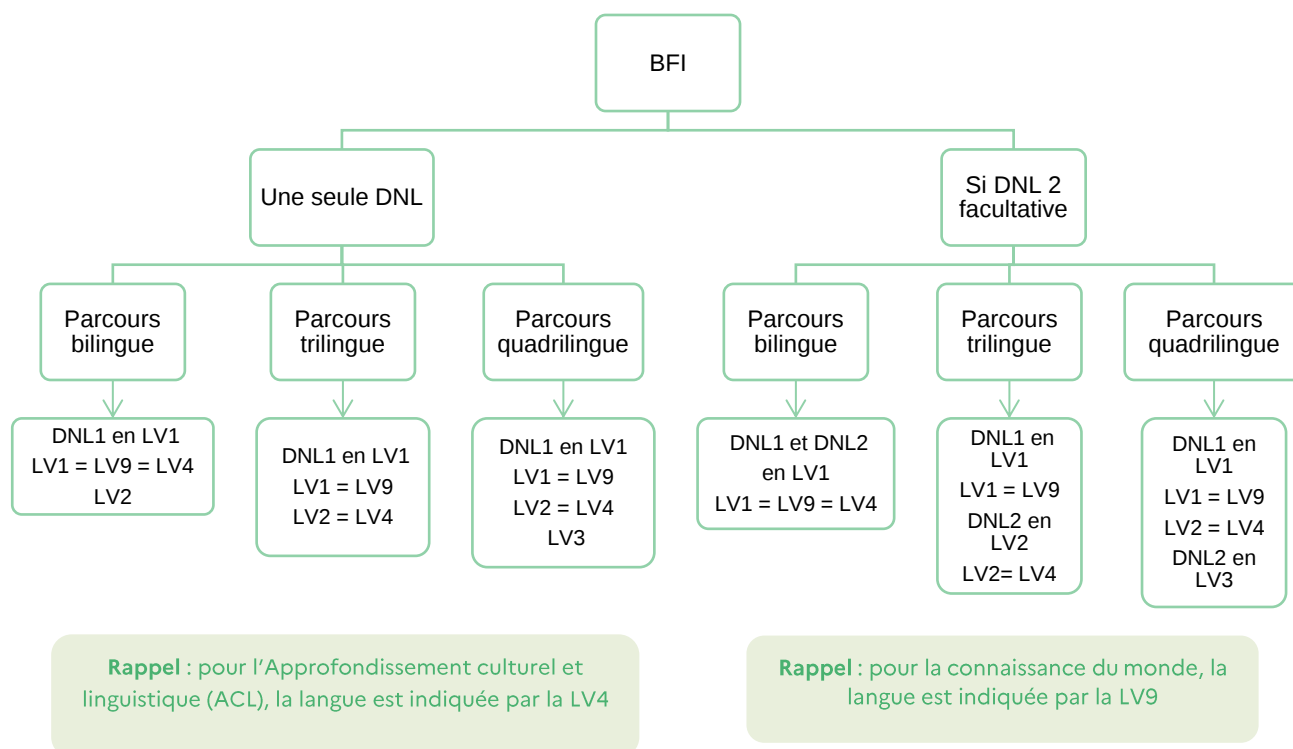
Si un élève suit une seconde DNL dans une langue différente de la langue de section, il faut recourir à des matières académiques facultatives, qui indiquent dans leur libellé la langue de dispense, exemple : « EPS en espagnol », modalité d'élection « F ». Ces matières sont créées par le PAPP à Créteil et sont prévues en lien avec la carte de l'offre de formation académique.

Le parcours BFI - baccalauréat français international (en 1^e et en terminale)

L'élève scolarisé en classe menant au baccalauréat français international (BFI) suit :

- Les mêmes enseignements que les élèves engagés dans un parcours conduisant au baccalauréat général, à savoir : les enseignements de tronc commun, les enseignements de spécialité et, le cas échéant, des enseignements optionnels, dont possiblement une langue vivante C ;
- Des enseignements complémentaires spécifiques (approfondissement culturel et linguistique, enseignement connaissance du monde et un enseignement de discipline non linguistique obligatoire, portant soit sur l'histoire-géographie, soit sur l'enseignement scientifique, selon la langue de section choisie pour la préparation du baccalauréat français international) ;
- Un enseignement facultatif de discipline non linguistique dispensé en LVA (langue de section), LVB ou LVC, adossé à l'un de ses enseignements de spécialité ;
- Un enseignement optionnel de LVC (ou de la langue du pays hôte pour les établissements d'enseignement français à l'étranger), obligatoirement s'il choisit le parcours trilingue.

Il faut préciser obligatoirement le type de parcours à l'aide d'un dispositif de personnalisation. Trois dispositifs sont disponibles depuis la RS 2024 pour le BFI, avec deux situations pour les DNL :



▪ Points de vigilance ▪

- Pour les BFI ainsi que les sections internationales (SI) suivantes la LV9 est différente de la LV1 :
 - SI américaine : langue de section 033409 F avec LV1 anglais (030201 O) ;
 - SI australienne : langue de section 037509 F avec LV1 anglais (030201 O) ;
 - SI brésilienne : langue de section 034909 F avec LV1 portugais (031101 O).

Depuis la rentrée 2025, **un contrôle dans Siècle BEE vérifie l'existence du parcours.**

Les Disciplines Non Linguistiques (DNL)

La saisie des DNL est OBLIGATOIRE pour toutes les sections linguistiques, quel que soit le niveau.

Les MEF des établissements concernés ont été profilés en ce sens : une matière en modalité D et une LV9. Cette information est attendue dans Parcoursup, Cyclades ou le LSL.

Il est également possible de saisir des DNL hors parcours linguistiques en utilisant l'ajout d'une LV9 et une matière en modalité D.

Si une DNL s'avérait manquante dans la base établissement, il convient d'en faire la demande à l'aide du formulaire en ligne, sous réserve qu'elle fasse partie de l'offre de formation académique.

Formulaire en ligne [cliquez ici](#) :



▪ Points de vigilance ▪

- En section Internationale, binationale comme en SELO, la DNL est obligatoire. Il ne peut pas y en avoir plusieurs enregistrées avec la modalité d'élection « D » car on ne pourrait pas alors identifier la DNL de section. Pour renseigner une seconde DNL, il convient alors d'utiliser une matière académique spécifique.
- La DNL – obligatoire ou non - doit porter uniquement sur une matière au programme qu'elle soit dans le tronc commun ou un enseignement de spécialité, cf. les matières autorisées par le LSL.
- Une DNL hors section (dite aussi de droit commun) peut être associée à n'importe quelle formation sous réserve d'être validée en amont dans l'offre de formation académique.

Plus d'information sur Eduscol :

<https://eduscol.education.gouv.fr/4515/enseignements-europeens-et-internationaux>

① Sport scolaire

Principe :

Tous les élèves inscrits dans une section sportive scolaire doivent être inscrits sur un MEF se terminant par le chiffre 7.

- ▷ Exemple collège : 10110001117 5-SPOR 5EME SECT. SPORT. SCO.
- ▷ Exemple lycée : 21131016117 1STM-7 31016 1-STMG MAN. GEST SECT. SPORT. SCO.

En complément de ce MEF spécifique, la précision du sport suivi doit obligatoirement figurer dans les options de l'élève. A noter : un même élève peut avoir plusieurs sports de section.

② Sport étude et sportifs de haut niveau

Tous les élèves inscrits dans une section sport étude doivent être inscrits sur un MEF se terminant par le chiffre 6.

- ▷ Exemple collège : 10210001116 4EME-6 4EME SPORT ETUDE
- ▷ Exemple lycée : 20110019116 1G-6 PREMIERE GENERALE SPORT ETUDE

En complément de ce MEF spécifique, la précision d'un sport doit figurer dans les options de l'élève.

La liste des établissements offrant une section sport étude est arrêtée par le recteur sur proposition de la Délégation Académique à l'Action Sportive, à l'Olympisme et au Paralympisme.

Dans les fiches des élèves en section Sport étude, la catégorie de chaque élève doit être précisée par un Dispositif de Personnalisation. Il existe actuellement 4 catégories :

- 41 SE-CAT 1 SPORTIF – LISTE MINISTERIELLE 01/09/2024
Pour les sportifs en dispositif sport-études (type de MEF 6), sportifs de haut niveau, espoirs, en collectifs nationaux, en centres de formation de clubs professionnels sous convention, ou sportifs professionnels avec un contrat de travail
- 42 SE-CAT2 SPORTIF – PARCOURS PERFORMANCE FEDERALE (PPF) 01/09/2024
Pour les sportifs en dispositif sport-études (type de MEF 6), non listés par le ministère en charge des sports, mais membres d'une structure du Parcours de Performance Fédérale
- 43 SE-CAT3 SPORTIF HAUT POTENTIEL – LISTE TERRITORIALE (DNT) 01/09/2024
Pour les sportifs en dispositif sport-études (type de MEF 6), hauts potentiels sportifs, détectés et validés par la Direction Technique Nationale.
- 44 SE-CAT 4. SPORTIF – AGREE PAR FEDERATION 01/09/2025
Pour les sportifs en dispositif sport-études (type de MEF 6), ayant un bon niveau et pour lesquels la fédération atteste le besoin d'intégrer le dispositif pour prétendre accéder au haut niveau.

Il est également nécessaire de **renseigner un des quatre dispositifs** pour les élèves sportifs concernés **qui ne sont pas scolarisés en section Sport études** mais sur une formation classique avec ou sans aménagements horaires.

① Généralités :

Il existe plusieurs types de classes à horaires aménagés : Musique, Danse et Théâtre

Ces classes sont déclinées sur les 4 niveaux de collège.

Exemple en 3^e :

- ▷ 10310002110 3MUS 3EME MUSIQUE
- ▷ 10310022110 3DANSE 3EME DANSE
- ▷ 10310023110 3THEAT 3EME THEATRE

Depuis la RS2025 certains projets spécifiques peuvent faire l'objet d'un MEF académique comme par exemple une 6^e Multi-Arts.

Ces classes se distinguent des différentes options artistiques possibles au collège mais sont, comme les options, validées par les instances départementales et académiques dans le cadre de la carte des formations.

Les bases des établissements sont préparées en lien avec les DOS et comportent les options et formations validées pour la rentrée à venir.

Depuis la rentrée 2025, les nouvelles classes à horaires aménagés en mathématiques et en sciences sont en expérimentation avec les MEF ci-dessous :

- ▷ 1021000A11A 4CH-MS 4EME MATHEMATIQUES & SCIENCES
- ▷ 1031000D11A 3CH-MS 3EME MATHEMATIQUES & SCIENCES

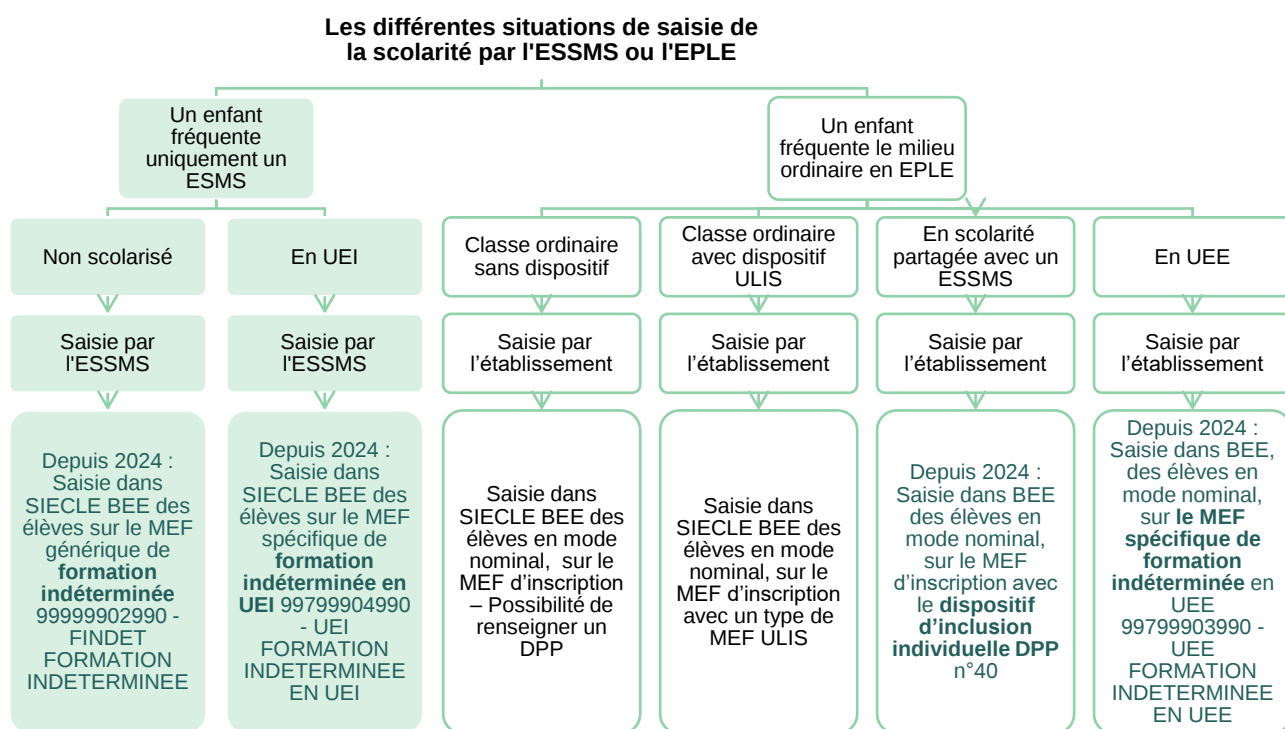
① Généralités

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a introduit dans le code de l'éducation une disposition relative à l'INE qui se traduit par l'attribution d'un INE aux enfants qui fréquentent uniquement un établissement médico-social, comme pour les élèves en scolarité partagée.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) auront donc à enregistrer ces enfants dans les bases de leur structure. Ils en sont informés directement.

Le schéma ci-dessous précise les différentes situations possibles et les règles de saisies liées en ESSMS et en EPLE.

Dans les EPLE, il existe plusieurs paramètres dans la fiche élève qui concourent à l'identification des modalités de scolarisation et des élèves qui en bénéficient. (Dispositif de personnalisation des parcours et MEF de scolarisation)



Les différents MEF dédiés sont détaillés ci-après.

② Les Unités d'Enseignement Externalisées - UEE

Pour les établissements accueillant une Unité d'Enseignement Externalisée – **UEE**, un MEF spécifique a été créé à la RS 2024 :

99799903990 UEE 99903 UEE FORMATION INDETERMINEE EN UEE

Les établissements accueillant ce dispositif ont le MEF dans leur base et doivent l'utiliser pour les élèves concernés.

③ Les Unités locales d'inclusion scolaire - ULIS

- Tous les élèves bénéficiant d'une scolarisation dans un dispositif ULIS doivent être inscrits sur un MEF spécifique se terminant par U.
- ▷ Exemple collège : 1001001211U 6ULIS 6EME ULIS
- ▷ Exemple lycée : 2001001811U 2-GTUL 2NDE GEN. ET TECH. ULIS
- La composition des classes qui accueillent des élèves inscrits sur différents MEF se fait en créant des classes multi-MEF (voir documentation sur ADN)
- Les élèves en ULIS doivent être inscrits dans des divisions multi-MEF.

Au lycée, si la formation ULIS suivie n'existe pas dans la base, il convient de la demander à l'aide du formulaire en ligne.

Formulaire en ligne [cliquez ici](#) :



▪ Points de vigilance ▪

- Pour les élèves en ULIS, la saisie se fait sur un MEF spécifique se terminant par U. Ces élèves doivent ensuite être inscrits dans des divisions multi-MEF (classe accueillant des élèves de différents codes MEF, documentation sur ADN).
- Les élèves bénéficiant d'une intégration en classe ordinaire, même de courte durée, doivent être inscrits dans la division d'inclusion et non dans une division spécifique.

④ Les Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants - UPE2A

Les établissements identifiés comme accueillant un dispositif UPE2A retrouvent les nomenclatures dédiées dans leur base selon les éléments transmis par le CASNAV. Si malgré cela, un MEF s'avère manquant, il convient de la demander à l'aide du formulaire en ligne.

Pour les élèves qui ne suivent aucune langue vivante, ou qui en suivent qu'une seule, sur des niveaux qui en attendent deux, il convient d'utiliser les codes ci-dessous à la place des codes précisant la langue :

- 038001 LV1NS LV 1 NON SUIVIE
- 038002 LV2NS LV 2 NON SUIVIE

Ces matières sont profilées dans les bases des établissements accueillant les dispositifs UPE2A.

Au collège

Il existe deux types de MEF pour inscrire les élèves dans les dispositifs UPE2A, déclinés sur les 4 niveaux de scolarisation.

▷ Exemple en 6e

- | | | |
|---------------|--------|----------------|
| ▶ 1001001211F | UPE2A6 | 6EME UPE2A |
| ▶ 1001000A11F | 6UPNSA | 6EME UPE2A NSA |

Au lycée

Au lycée, il existe quatre types de MEF pour inscrire les élèves dans les dispositifs UPE2A.

- 2001001811F UPE2A2 UPE2A EN LGT
- 2472000531F 2PRO-2 20005 LP PRODUCTION UPE2A
- 2473000231F LP-F 30002 LP SERVICES UPE2A
- 1031000C11F UPEANS UPE2A EN LYCEE NSA FSE

En complément et spécifiquement pour la phase d'orientation, un MEF UPE2A correspondant à la formation 3^e prépa métiers a été créé. Il peut être ajouté si nécessaire pour permettre la bonne prise en compte dans les applications des vœux des élèves.

- 1031003111F 3UPPME 3EME PREPA-METIERS UPE2A

Pour tous les niveaux, l'ajout de la matière FRANCAIS LANGUE SECONDE (023900 FRLSE) en option sur une formation classique doit permettre d'avoir un meilleur suivi des élèves bénéficiant d'un accompagnement en dehors des dispositifs UPE2A.

Les options ou MEF manquants peuvent être demandés via le formulaire ; une validation du CASNAV est requise avant tout ajout.

Fiche 13

| Lutte contre le décrochage scolaire

L'attribution des MEF décrivant les dispositifs en établissement se fait en lien avec l'équipe du Pôle persévérance et lutte contre le décrochage scolaire - **PLCDS** – de la DRAIO – Site Créteil.

Les MEF ci-dessous ont été attribués aux établissements identifiés :

- Pôle bilan positionnement (PBP) et pôle de remobilisation (un seul MEF)
 - ▷ APF 41001 75341001110 PARCOURS DE FORMATION MLDS
- Pôle d'accompagnement vers l'insertion (PAVI)
 - ▷ PAVI 4100A 7534100A11A MLDS POLE ACCOMPAGNEMENT VERS INSERTION
- Nouvelle chance :
 - ▷ NOUVCH 4100D 7534100D11A NOUVELLE CHANCE
- MLDS UPE2A
 - ▷ MLDS-F 4100B 7534100B11F PARCOURS FORMAT. MLDS UPE2A
- Modules de reprise à l'examen (MOREA) : déclinés selon les diplômes – MEF se terminant par la lettre M
- Micro-lycée : MEF se terminant par la lettre A

Il existe également un MEF spécifique de niveau collège à utiliser dans la cadre des opérations d'orientation uniquement.

- ▷ 7534100E11A MLDS CO 4100E PARCOURS FORMATION MLDS COLLEGE

Si un MEF est manquant, utilisez le formulaire de demande d'ajout de nomenclature.

La validation par les services de la DRAIO sera nécessaire pour que l'ajout soit effectif.

Formulaire en
ligne [cliquez ici](#) :



ANNEXE 1

Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles (PCS)

AGRICULTEURS

10 Agriculteur Exploitant

Cultivateur - Viticulteur - Horticulteur - Maraîcher - Fermier - Métayer - Entrepreneur de Travaux Agricoles (Moins de 10 salariés)

ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE

21 Artisan

Artisan, Boulanger, Pâtissier, Boucher

Artisan Maçon, Plombier, Menuisier, Mécanicien, Coiffeur, Teinturier

Artisan d'imprimerie, d'art

Transporteur routier indépendant (moins de 10 salariés)

22 Commerçant et assimilé

Tous commerces ou prestataires de service de moins de 10 salariés :

Epicier, Cafetier, Restaurateur, Hôtelier, Forain, Libraire, Agent Immobilier

23 Chef d'entreprise de 10 salariés et plus

CADRES & PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUP.

31 Professions Libérales

Médecin, Dentiste, Avocat, Architecte, Notaire, Expert-comptable, Pharmacien

33 Cadre de la fonction publique

Magistrat, Inspecteur, Officier, Administrateur, Attaché

34 Professeur, Professions scientifiques

Proviseur, Principal, Professeur Agrégé ou Certifié, Conseiller d'orientation, Médecin ou Pharmacien salarié, Médecin hospitalier

35 Profession de l'information, des arts et des spectacles

Journaliste, Ecrivain, Bibliothécaire, Danseur, Comédien

37 Cadre administratif, Commercial d'entreprise

Directeur d'agence bancaire

38 Ingénieur, Cadre technique d'entreprise

PROFESSIONS INTERMEDIAIRES

42 Professeur des Ecoles, Instituteur et Assimilé

Instituteur, Directeur d'école, P.E.G.C, Maître Auxiliaire, Conseiller d'éducation

43 Professions intermédiaires santé et du travail social

Puéricultrice, Infirmier, Assistante Sociale, Préparateur en pharmacie, Educateur Spécialisé, Sage-femme

44 Clergé, Religieux

45 Professions intermédiaires administratives de la fonction publique

Contrôleur des Impôts, Secrétaire Administrative, Inspecteur de Police, Adjudant

46 Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises

Comptable, Secrétaire de Direction, Représentants, Maître d'hôtel, Photographe

47 Technicien

Dessinateur industriel, Analyste, Programmeur, Géomètre, Technicien, Chimiste, Contrôleur Laitier

48 Contremaître, Agent de maîtrise

Conducteur de travaux, Chef de dépôt, Chef d'atelier, Chef de cuisine

EMPLOYES

52 Employé civil et Agent de service de la fonction publique

Aide-soignante, Ambulancier, Agent administratif, Commis, Agent de service, Préposé, Dactylo, Standardiste

53 Policier, Militaire

Gendarme, Pompier, Agent de police, Agent de sécurité

54 Employé administratif d'entreprise

Secrétaire, Dactylo, Guichetier, Standardiste, Hôtesse d'accueil ou d'accompagnement, Employé

55 Employé de Commerce

Vendeur, Caissière, Pompiste

56 Personnels - Services directs aux particuliers

Nourrice, Concierge, Coiffeur salarié

OUVRIERS

62 Ouvrier qualifié dans l'industrie

Mécanicien, Ajusteur, O.H.Q., O.Q., Chef d'équipe

63 Ouvrier qualifié dans l'artisanat

Ouvrier d'art, Verrier, Couturière, Jardinier, Menuisier, Charpentier

64 Chauffeur

Chauffeur routier, Chauffeur de Taxi (Salarié)

65 Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport

Conducteur de machine ou d'engin, Magasinier

67 Ouvrier non qualifié dans l'industrie

Manœuvre, Manutentionnaire

68 Ouvrier non qualifié dans l'artisanat

Bagagiste, Déménageur

69 Ouvrier agricole

Marin Pêcheur, Bûcheron, Berger

RETRAITES

71 Retraité : Agriculteur Exploitant

72 Retraité : Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise

73 Retraité : Cadre, Professions intermédiaires

76 Retraité : Employé, Ouvrier

AUTRES INACTIFS

81 Chômeur n'ayant jamais travaillé



Pour les chômeurs ayant déjà travaillé, indiquer la dernière profession et non '81'

83 Militaire du contingent

84 Elève/Étudiant

85 Personne sans activité professionnelle et qui n'a jamais travaillé (moins de 60 ans)

86 Personne sans activité professionnelle et qui n'a jamais travaillé (60 ans et plus)



Pour les personnes sans activité professionnelle ayant déjà travaillé, indiquer la dernière profession et non '85 ou 86'

99 Non renseignée (Inconnue ou sans objet)